



Organisation
internationale
du Travail

113^e session, 2025



Guide de la Conférence internationale du Travail

#CIT2025

Genève, 2 – 13 juin 2025

► Table des matières

Introduction à la 113 ^e session de la Conférence internationale du Travail	5
Ordre du jour de la 113 ^e session de la Conférence internationale du Travail	5
Questions inscrites d'office.....	5
Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration.....	6
Structure et fonctionnement de la Conférence	6
Les séances plénières.....	6
Votes	7
Question I à l'ordre du jour: Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général	7
Les commissions de la Conférence	7
Les commissions permanentes.....	8
Question II à l'ordre du jour: Projet de programme et de budget pour 2026-27 et autres questions (<i>Commission des finances</i>).....	8
Question III à l'ordre du jour: Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations (<i>Commission de l'application des normes</i>) .	9
Commission des affaires générales	9
Commission de vérification des pouvoirs.....	11
Les commissions techniques.....	11
Question IV à l'ordre du jour: Protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail (action normative, seconde discussion) (<i>Commission normative sur les dangers biologiques</i>)	11
Question V à l'ordre du jour: Le travail décent dans l'économie des plateformes (action normative, première discussion) (<i>Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes</i>).....	12
Question VI à l'ordre du jour: Discussion générale sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent (<i>Commission chargée de la discussion générale sur la promotion de transitions vers la formalité</i>)	13
Question VII à l'ordre du jour: Contribution tripartite de l'OIT au deuxième Sommet mondial pour le développement social en 2025 (<i>Commission des affaires générales</i>)	15
Question VIII à l'ordre du jour: Mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution en vue d'assurer l'exécution, par le Myanmar, des recommandations de la commission d'enquête (<i>Commission des affaires générales</i>)	17

Question IX à l'ordre du jour: Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, adoptés par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime à sa cinquième réunion en avril 2025 (<i>Commission des affaires générales</i>)	18
Inscription dans les commissions	18
Programme provisoire de la 113 ^e session de la Conférence internationale du Travail	19
Réunions de groupe	19
Séance d'ouverture	19
Forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale	20
Adoption des rapports et documents finaux des commissions	20
Cérémonie de clôture	21
Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants	21
Prendre la parole en séance plénière	21
Qui peut prendre la parole en séance plénière?	21
Comment s'inscrire pour prendre la parole en plénière?	21
Temps de parole	22
Format des déclarations préenregistrées et spécifications techniques	22
Diffusion en direct des séances plénières	23
Enregistrement et participation	23
Composition des délégations nationales	23
Délégations tripartites	23
Parité femmes-hommes	24
Représentation d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales	24
Système de gestion des réunions (MMS)	24
Accréditation	25
Enregistrement à l'arrivée (badges)	25
Procédure de téléchargement de la photo pour le badge	25
Horaires d'ouverture des bureaux d'enregistrement	26
Bureau d'enregistrement au siège de l'OIT, niveau R3:	26
Bureau d'enregistrement au Palais des Nations, portail de Pregny	26
Participation à distance	26
Documents et information	27
Bureau d'information	27
Programme quotidien	27

Application ILO Events	28
Système de vote électronique.....	28
Médias sociaux	28
Recommandation	29
Stand de la CIT.....	29
Bibliothèque et services d'information.....	29
Durabilité environnementale à l'OIT	30
Services et installations de la Conférence	30
Plan des locaux de la Conférence.....	30
Réservation de salles de réunion	31
Services d'interprétation.....	31
Accès à Internet et cybercafés	31
Au Palais des Nations.....	31
Au bâtiment de l'OIT	31
Accès Wi-Fi	31
Restauration	32
Au bâtiment de l'OIT	32
Au bâtiment de l'OIT le samedi 7 juin.....	32
Au Palais des Nations.....	32
Transport.....	33
Service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations	33
Taxis	33
Transports publics.....	33
Parking	33
Sécurité, santé et bien-être	34
Politique de lutte contre le harcèlement	34
Services de premiers secours	35
Hygiène, infections transmissibles et mesures de prévention	35
Mesures générales de sécurité et de santé.....	35
En cas de symptômes grippaux	36
Urgences médicales hors des locaux des Nations Unies et de l'OIT	36
Assurances	36
Politique antitabac	36
Délégués en situation de handicap	37

Salle d'allaitement	37
Salle de prière et de méditation	37
Salle de repos	37
Toilettes et produits d'hygiène féminine	37
Fontaines à eau.....	38
Banque	38
Succursale Vermont-Nations	38
Au BIT	38
Bureau de poste	38
Objets trouvés	38
Bagages	38

Annexe

Accès au bâtiment de l'OIT et navettes vers le Palais des Nations.....	41
Bâtiment de l'OIT, niveaux R3, R2 et R1.....	42

► Introduction à la 113^e session de la Conférence internationale du Travail

La Conférence internationale du Travail est l'organe décisionnel suprême de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Elle réunit tous les ans les délégations tripartites des 187 États Membres de l'Organisation, ainsi qu'un certain nombre d'observateurs représentant d'autres acteurs internationaux, qui examinent un ensemble de questions relatives au monde du travail, inscrites à son ordre du jour par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT). La Conférence se compose de séances plénières et de commissions techniques.

La 113^e session de la Conférence internationale du Travail se déroulera du **2 au 13 juin 2025 à Genève**, à la fois au Palais des Nations et au siège de l'OIT.

Le présent document contient des informations générales et pratiques à l'intention des participants à la Conférence. Il est publié sur le site Web de la Conférence et sur l'application ILO Events.

Ce guide donne une vue d'ensemble de l'ordre du jour de la 113^e session de la Conférence, c'est-à-dire des questions qui seront examinées, de la façon dont ces questions seront examinées (soit en séance plénière, soit en commission) et des interactions entre les commissions et la plénière; il donne aussi un aperçu du programme de travail proposé par la Conférence, contient des informations sur les formalités d'accréditation et les droits de participation à la Conférence; il présente enfin les différents services et installations à la disposition des participants.

Le [Règlement de la Conférence internationale du Travail](#) peut être consulté sur le site Web de l'OIT et obtenu à Genève auprès du Service de distribution des documents. Une version résumée du Règlement peut également être consultée dans «[La Conférence internationale du Travail en bref](#)».

► Ordre du jour de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail

L'ordre du jour de la 113^e session de la Conférence, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du BIT, est constitué de dix questions présentées dans leurs grandes lignes dans la section suivante.

Questions inscrites d'office

- I. Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général
- II. Projet de programme et de budget pour 2026-27 et autres questions
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration

- IV. Protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail (action normative, seconde discussion) ¹
- V. Le travail décent dans l'économie des plateformes (action normative, première discussion)
- VI. Discussion générale sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent
- VII. Contribution tripartite de l'OIT au deuxième Sommet mondial pour le développement social en 2025
- VIII. Mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution en vue d'assurer l'exécution, par le Myanmar, des recommandations de la commission d'enquête
- IX. Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, adoptés par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime à sa cinquième réunion en avril 2025

Le Bureau prépare des rapports pour chacune des questions à l'ordre du jour. Ces rapports servent généralement de base aux discussions. **La majorité des rapports destinés à la Conférence sont d'ores et déjà publiés sur le [site Web de la Conférence](#).**

► Structure et fonctionnement de la Conférence

La Conférence siège en séance plénière et dans le cadre de plusieurs commissions permanentes et techniques établies pour examiner les questions inscrites à son ordre du jour.

Les séances plénières

Les séances suivantes de la Conférence se tiendront en séance plénière:

- l'ouverture officielle de la Conférence, le lundi 2 juin en salle XIX;
- la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, du mercredi 4 juin au mercredi 11 juin en salle XX;
- le deuxième Forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale, le jeudi 12 juin;
- l'adoption des rapports des commissions permanentes et techniques, les jeudi 12 et vendredi 13 juin en salle XX;
- la séance de clôture de la Conférence, le vendredi 13 juin en salle XX.

¹ Dans le cadre de la procédure de double discussion, la Conférence peut adopter une norme internationale du travail au cours de deux sessions (c'est-à-dire deux années).

Votes

Il est de la responsabilité des délégués de s'assurer qu'ils sont en mesure d'exercer leur droit de vote conformément à l'article 4 de la [Constitution de l'OIT](#). Des votes sont attendus sur un certain nombre de questions sur lesquelles la Conférence doit se prononcer. Conformément à l'article 22 du [Règlement de la Conférence](#), il est rappelé aux délégués qu'aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés, affirmatifs et négatifs, est inférieur à la moitié du nombre des délégués présents à la session de la Conférence et ayant le droit de vote. Pour obtenir des informations pratiques sur le vote, veuillez-vous référer à la section «[Système de vote électronique](#)» de ce guide.

Question I à l'ordre du jour:

Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Le Président du Conseil d'administration soumettra à la Conférence son rapport sur le travail accompli par le Conseil d'administration entre juin 2024 et mars 2025. Il présentera son rapport à la Conférence au cours de la séance d'ouverture, le **lundi 2 juin**.

Le Directeur général du Bureau international du Travail présentera son rapport à la Conférence lors de la séance d'ouverture. Le rapport de cette année est intitulé *Emploi, droits et croissance: Renforcer le lien*. Il est accompagné d'une annexe intitulée *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*.

Les discours qui seront prononcés en séance plénière sur les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration sont programmés du **mercredi 4 juin** au **mercredi 11 juin**, dans l'après-midi, à raison de deux séances par jour. Vous trouverez dans la partie «[Comment s'inscrire pour prendre la parole en plénière?](#)» de plus amples informations sur la façon dont il convient de s'enregistrer pour prendre la parole pendant cette discussion en plénière.

Les commissions de la Conférence

La Conférence est constituée de commissions permanentes et techniques chargées d'examiner les questions correspondantes inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. La composition et le fonctionnement de chacune des commissions permanentes sont décrits ci-après. La procédure relative à l'inscription dans les commissions est expliquée dans la partie intitulée «[Inscription dans les commissions](#)».

Chaque commission dispose d'une page Web dédiée, contenant le ou les rapport(s) qui servira(ront) de base à ses travaux, ainsi que des informations détaillées sur son programme de travail proposé. Les pages dédiées des commissions sont accessibles depuis le [site Web de la Conférence](#).

Les travaux des commissions débuteront le **lundi 2 juin** dans l'après-midi et se poursuivront jusqu'au **mercredi 11 juin** (jusqu'au **jeudi 12 juin** dans le cas de la Commission de l'application des normes et de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes). Les commissions se réunissent en parallèle pendant la Conférence avant de mettre au point leurs rapports, conclusions ou tout instrument qu'elles auront rédigés et qui seront ensuite soumis à la séance plénière pour adoption.

Pour de plus amples informations concernant le programme de travail de chaque commission et les dates prévues des votes et de l'adoption des conclusions, vous pouvez consulter le programme de travail détaillé publié sur la [page Web](#) de chaque commission.

Les commissions permanentes

Question II à l'ordre du jour:

Projet de programme et de budget pour 2026-27 et autres questions (Commission des finances)

Au titre de cette question à l'ordre du jour, la Conférence sera appelée à examiner et adopter le projet de programme et de budget pour 2026-27, les états financiers pour l'année s'achevant au 31 décembre 2024, et à se pencher sur toute autre question financière et administrative que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre.

La Commission des finances est une commission permanente établie en vertu de l'article 11 du Règlement de la Conférence. Elle comprend un délégué gouvernemental de chaque Membre de l'Organisation représenté à la Conférence. Elle examine:

- a) les dispositions relatives à l'approbation du budget de l'Organisation ainsi qu'à l'assiette et au recouvrement des contributions, et notamment:
 - i) les prévisions budgétaires;
 - ii) les arrangements concernant la répartition des dépenses entre les Membres de l'Organisation;
- b) les états financiers vérifiés de l'Organisation, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes;
- c) toute demande ou proposition tendant à ce que la Conférence autorise un Membre en retard dans le paiement de sa contribution à participer aux votes, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution;
- d) toute autre question de nature administrative ou autre qui lui est renvoyée par la Conférence.

La Commission des finances désigne un président et un vice-président. Le Directeur général, accompagné d'une délégation tripartite du Conseil d'administration, a le droit d'assister aux séances de la commission. Les décisions de la Commission des finances sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les membres de la commission présents à la réunion.

Il est prévu que la Commission des finances se réunisse les **mardi 3 et vendredi 6 juin dans la matinée**. Il n'est pas nécessaire aux membres gouvernementaux de s'inscrire pour assister aux séances de la commission. Toute demande d'intervention peut être adressée à finance@ilo.org. Toutes les informations relatives aux travaux de cette commission seront publiées sur la [page Web de la commission](#).

La commission présentera son rapport en séance plénière le **lundi 9 juin**, après quoi il sera procédé à un vote par appel nominal sur le programme et budget. Si toutefois la commission reçoit une demande de restitution du droit de vote d'un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions, elle devra soumettre un premier rapport à la séance plénière de la Conférence du **vendredi 6 juin**, afin que celle-ci se prononce sur la demande. Si la demande est approuvée, l'État Membre concerné sera en mesure de participer aux votes prévus ultérieurement.

Question III à l'ordre du jour:

Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations (Commission de l'application des normes)

En application de l'article 10 de son **Règlement**, la Conférence internationale du Travail institue la Commission de l'application des normes afin d'examiner:

- a) le respect par les Membres de leurs obligations de communiquer des informations et des rapports en vertu des articles 19, 22, 23 et 35 de la Constitution;
- b) les cas individuels relatifs aux mesures prises par les Membres pour donner effet aux conventions auxquelles ils sont parties;
- c) la législation et la pratique des Membres relatives à des conventions auxquelles ils ne sont pas parties et à des recommandations choisies par le Conseil d'administration (Étude d'ensemble).

La commission examine en outre des rapports transmis par le Conseil d'administration à la Conférence en vue de leur examen par la commission et présente un rapport à la Conférence. La Conférence examinera les informations et les rapports soumis par les gouvernements au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution sur l'effet donné aux conventions et recommandations, conjointement avec le Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Ce rapport consiste en deux volumes soumis à la Conférence:

- i) le premier volume (**ILC.113/III(A)**) présente les observations relatives à l'application des conventions ratifiées;
- ii) le second volume (**ILC.113/III(B)**) contient l'Étude d'ensemble. L'Étude d'ensemble présentée lors de cette session, intitulée **Atteindre une protection complète contre les accidents du travail et les maladies professionnelles**, portera sur la convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921, la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, la recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (partie VI), ainsi que sur la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980] et la recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Commission des affaires générales

La Commission des affaires générales est une des commissions permanentes de la Conférence instituée par l'article 7 du Règlement de la Conférence. Elle est composée de 28 membres choisis par le groupe gouvernemental, de 14 membres choisis par le groupe des employeurs et de 14 membres choisis par le groupe des travailleurs. Tous les groupes peuvent aussi nommer des membres adjoints (leur nombre peut être égal à celui des membres titulaires). La composition de la Commission des affaires générales est, dans la pratique, égale à celle du Conseil d'administration en ce qui concerne les membres gouvernementaux. L'article 36, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence prévoit en outre que tout autre délégué ou conseiller technique peut aussi participer aux travaux de la commission, où il a le droit de prendre la parole et de présenter des amendements, mais pas de participer aux votes. Les représentants des organisations internationales et autres personnes désignées à l'article 36, paragraphe 5, du Règlement peuvent participer aux discussions avec la permission du président mais ne disposent ni du droit de vote ni du droit de présenter des motions. Les représentants

des organisations internationales non gouvernementales ont le droit d'assister aux séances de la commission et, avec la permission de son bureau, de faire des déclarations.

En vertu de l'article 7, paragraphe 2, du Règlement, la Commission des affaires générales a pour fonctions d'examiner toute question que lui soumet la Conférence et de lui présenter un rapport à ce sujet. Les questions qui devraient être renvoyées par la Conférence à la Commission des affaires générales sont les suivantes:

- question VII à l'ordre du jour: Contribution tripartite de l'OIT au deuxième Sommet mondial pour le développement social en 2025;
- question VIII à l'ordre du jour: Mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution en vue d'assurer l'exécution, par le Myanmar, des recommandations de la commission d'enquête;
- question IX à l'ordre du jour: Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, adoptés par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime à sa cinquième réunion en avril 2025.

En outre, la Commission des affaires générales examinera le projet de résolution concernant le statut de la Palestine à l'OIT et les droits de participation de la Palestine aux réunions de l'OIT.

À sa 352^e session (octobre-novembre 2024), le Conseil d'administration a recommandé que la Conférence envisage, à sa 113^e session (2025), d'adopter le projet de résolution concernant le statut de la Palestine à l'OIT et les droits de participation de la Palestine aux réunions de l'OIT qui figure à l'[annexe III](#) du document GB.352/INS/9 ². Cette décision fait suite à l'adoption de la résolution ES-10/23 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 10 mai 2024, intitulée «Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies» ³.

Le projet de résolution porte sur deux questions distinctes mais étroitement liées. La première concerne le statut de la Palestine à l'OIT. La Conférence pourrait décider de mettre fin au statut de mouvement de libération de la Palestine et l'inviter à participer aux réunions de l'OIT en tant qu'État observateur non Membre.

La deuxième question concerne les droits de participation de la Palestine aux réunions de l'OIT. Dans sa résolution ES-10/23, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'octroyer des droits et privilèges supplémentaires à la Palestine à l'Assemblée générale, dans d'autres organes des Nations Unies et lors de conférences organisées par les Nations Unies, et a prié les institutions spécialisées d'appliquer les mêmes modalités que celles énoncées en annexe de la résolution, qui visent à octroyer à la Palestine des droits et privilèges de participation supplémentaires. Dans ce contexte, la Conférence pourrait décider d'aligner, pour ses futures sessions ainsi que pour les réunions régionales, à titre exceptionnel et sans que cela constitue un précédent, les droits de participation de la Palestine sur les modalités énoncées dans la résolution ES-10/23 de l'Assemblée générale des Nations Unies, moyennant quelques ajustements pour tenir compte des spécificités de l'OIT et de sa structure tripartite. Ces droits de participation comprendraient notamment le droit de siéger parmi les États Membres par ordre alphabétique, le droit de déposer des propositions et des amendements, le droit de présenter des motions de procédure et le droit de participer pleinement et effectivement à la Conférence avec une

² GB.352/PV.

³ A/RES/ES-10/23.

délégation tripartite. Ils n'incluraient pas le droit de voter ou de présenter une candidature aux organes de l'OIT.

Le Règlement de la Conférence s'applique en tous points à la commission, à l'exception de l'article 42, paragraphe 3 (pondération des voix).

Selon le programme actuel, la Commission des affaires générales examinera les questions qui lui ont été renvoyées à partir du **lundi 2 juin**, selon que de besoin.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Commission de vérification des pouvoirs

La Commission de vérification des pouvoirs est une des commissions permanentes de la Conférence instituée par l'article 8 et la partie 3 du Règlement de la Conférence. Elle est composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs, et se réunit en séance privée. Conformément aux dispositions de la partie 3 du Règlement de la Conférence, ses fonctions sont les suivantes:

- examiner les pouvoirs ainsi que toute protestation relative aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques ou à l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs ou des travailleurs (article 32 du Règlement de la Conférence);
- examiner toute plainte alléguant l'inexécution de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution (paiement des frais de voyage et de séjour des délégations tripartites) ou concernant des délégués ou des conseillers techniques empêchés de participer à la Conférence (article 33, paragraphes 1 et 2, du Règlement de la Conférence);
- assurer le suivi de toute situation concernant le respect des dispositions de l'article 3 ou de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution à l'égard de laquelle la Conférence a demandé un rapport (article 34 du Règlement de la Conférence);
- déterminer le quorum requis pour la validité des votes exprimés par la Conférence (article 22, paragraphe 3, du Règlement de la Conférence).

La Commission de vérification des pouvoirs soumet également un ou plusieurs rapports pour examen en séance plénière de la Conférence.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Les commissions techniques

Les questions qu'il est prévu de faire examiner par les commissions techniques qu'instituera la Conférence à sa 113^e session (2025) sont les suivantes:

Question IV à l'ordre du jour:

Protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail (action normative, seconde discussion)

(Commission normative sur les dangers biologiques)

Compte tenu des lacunes normatives recensées dans ce domaine, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a décidé, à sa 341^e session (mars 2021) ⁴, d'inscrire à l'ordre du jour des

⁴ GB.341/PV.

112^e et 113^e sessions (2024 et 2025) de la Conférence internationale du Travail une question relative à la protection de la sécurité et de la santé au travail contre les dangers biologiques (action normative – double discussion), afin de donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes.

Cette question a fait l'objet d'une première discussion à la 112^e session (2024) de la Conférence qui a conduit à l'adoption d'une résolution approuvant le rapport de la Commission normative sur les dangers biologiques et des conclusions proposées⁵, lesquelles comprenaient les textes d'un projet de convention complété par un projet de recommandation.

À la suite de cette décision et conformément à l'article 46, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence, le Bureau a élaboré et transmis le rapport **ILC.113/Rapport IV(3)**, qui contient les textes des projets d'instruments proposés. Les États Membres étaient invités, après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives de leur pays, à faire parvenir au Bureau leurs observations et à indiquer s'ils estimaient que les textes proposés constituaient une base satisfaisante pour la deuxième discussion.

Le quatrième et dernier rapport (**ILC.113/Rapport IV(4)**) intègre des amendements aux instruments proposés sur la base des observations reçues de la part des gouvernements, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs, regroupe les éléments figurant dans les rapports précédents et aligne les textes sur les normes internationales en vue de créer un socle exhaustif sur lequel s'appuieront les discussions lors de la 113^e session de la Conférence. Le rapport est divisé en deux parties: 1) les réponses reçues accompagnées de commentaires, qui expliquent les motifs justifiant les modifications proposées; et 2) les propositions de convention et de recommandation, telles que révisées pour tenir compte des observations des mandants.

Les instruments proposés visent à combler les lacunes normatives en matière de protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail. Compte tenu des effets considérables des dangers biologiques, comme l'ont montré la pandémie de COVID-19 et d'autres crises sanitaires mondiales, les instruments soulignent la nécessité de mettre en place des mesures de préparation et d'intervention et un dispositif de coordination interinstitutionnelle afin de lutter contre les dangers biologiques, y compris les dangers et les risques émergents et réémergents, tout en prévoyant une certaine souplesse dans leur mise en œuvre au niveau national et en assurant leur alignement et leur complémentarité avec d'autres normes internationales en matière de sécurité et de santé au travail.

Ce processus itératif souligne l'engagement de l'OIT à faire progresser la protection contre les dangers biologiques, conformément à son mandat qui vise à garantir des milieux de travail sûrs et salubres à l'échelle mondiale.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Question V à l'ordre du jour:

Le travail décent dans l'économie des plateformes (action normative, première discussion)

(Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes)

À sa 341^e session (mars 2021), le Conseil d'administration a décidé de «demander au Bureau de convoquer une réunion tripartite d'experts sur la question du travail décent dans l'économie des plateformes numériques en 2022»⁶. Cette réunion a eu lieu à Genève du 10 au 14 octobre 2022.

⁵ ILC.112/Compte rendu n° 6A.

⁶ GB.341/PV.

À sa 346^e session (octobre-novembre 2022), ayant été informé des résultats de la réunion, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence et a prié le Bureau de lui soumettre une analyse des lacunes normatives à sa 347^e session (mars 2023), pour éclairer sa décision sur la nature de cette question ⁷.

Cette analyse des lacunes normatives a fait état de deux types de lacunes: celles que présente le champ d'application des différentes normes internationales du travail, et les lacunes thématiques dues au fait que certaines caractéristiques du travail via des plateformes ne sont pas traitées de manière exhaustive par les normes en vigueur. Parmi ces lacunes figurent celles qui ont trait à l'applicabilité de certaines normes aux travailleurs indépendants, ainsi que des lacunes thématiques, notamment en ce qui concerne l'incidence de l'utilisation des algorithmes sur les conditions de travail.

À sa 347^e session (mars 2023), ayant pris note de l'analyse des lacunes normatives préparée par le Bureau ⁸, le Conseil d'administration a décidé que la question inscrite à la 113^e session (2025) de la Conférence ferait l'objet d'une action normative régie par la procédure de double discussion ⁹.

Conformément aux dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail relatives à la procédure de double discussion ¹⁰, le Bureau a élaboré un rapport sur la législation et la pratique, intitulé *Réaliser le travail décent dans l'économie des plateformes (ILC.113/Rapport V(1))*, et l'a mis à la disposition de tous les États Membres le 31 janvier 2024. Ce rapport donnait des informations à jour sur le travail via des plateformes numériques, ainsi que sur les progrès de la législation et de la pratique en la matière dans le monde entier. Il contenait également un questionnaire sur la nécessité ou non d'adopter un ou plusieurs nouveaux instruments sur le travail décent dans l'économie des plateformes et, dans l'affirmative, sur la forme, le champ d'application et le contenu de cet (ces) instrument(s).

Après réception des réponses au questionnaire, un deuxième rapport a été élaboré et mis à la disposition de tous les États Membres le 3 février 2025. Ce deuxième rapport, intitulé *Réaliser le travail décent dans l'économie des plateformes (ILC.113/Rapport V(2))*, contient un résumé et une analyse des réponses au questionnaire susmentionné.

Les conclusions proposées en vue d'une convention accompagnée d'une recommandation ont été élaborées sur la base de ces réponses. Les informations fournies visent à servir de base à cette première discussion pendant la 113^e session de la Conférence.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Question VI à l'ordre du jour:

Discussion générale sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent (Commission chargée de la discussion générale sur la promotion de transitions vers la formalité)

À sa 347^e session (mars 2023), le Conseil d'administration a décidé ¹¹ d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail une question sur des approches

⁷ GB.346/PV.

⁸ GB.347/POL/1.

⁹ GB.347/PV(Rev.).

¹⁰ Règlement de la Conférence internationale du Travail, art. 46, paragr. 1.

¹¹ GB.347/PV(Rev.).

innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent, en vue d'une discussion générale.

Le monde du travail continue d'être fortement influencé par l'économie informelle, qui touche toutes les régions, y compris les pays à revenu élevé. Bien que la part de l'emploi informel ait progressivement diminué au cours des deux dernières décennies (passant de 62 pour cent en 2004 à 58 pour cent en 2024), les progrès ont été lents et le nombre total de travailleurs informels continue d'augmenter, dépassant les deux milliards en 2024. L'informalité est un phénomène très variable, qui touche 13 pour cent des travailleurs dans les pays à revenu élevé et près de 90 pour cent dans les pays à faible revenu. Par ailleurs, jusqu'à 80 pour cent des entreprises relèvent actuellement de l'économie informelle.

Cette informalité généralisée et persistante pose des problèmes importants pour la réalisation des droits des travailleurs, y compris les principes et les droits fondamentaux au travail et l'accès à une protection sociale adéquate, et leurs conditions de travail. Elle porte aussi atteinte à l'État de droit, freine la productivité et a des retombées négatives sur le développement d'entreprises durables, les recettes publiques et le pouvoir d'action des gouvernements – en particulier en ce qui concerne les politiques économiques, sociales et environnementales –, la solidité des institutions et la concurrence loyale sur les marchés nationaux et internationaux.

Accélérer le processus de transition vers l'économie formelle, comme le préconise la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, est essentiel pour s'attaquer à certaines des causes profondes des déficits de travail décent. Si l'on veille en outre à ne laisser personne de côté dans le cadre de cette transition, on réduira aussi ces déficits dans l'économie informelle tout en créant les conditions de base qui permettront aux individus et aux unités économiques de sortir de l'informalité.

Le débat sur la transition vers l'économie formelle, y compris la question de la prévention de l'informalisation, a atteint un point décisif. En effet, malgré des efforts plus importants et des capacités croissantes au niveau national, et malgré les nouvelles possibilités qu'offrent la révolution numérique et la stratégie d'engagement productif dans les chaînes d'approvisionnement, la transition vers la formalité reste un défi de taille.

Cette discussion générale, dix ans après l'adoption de la recommandation n° 204, sera l'occasion de passer en revue de manière intégrée les approches innovantes et bonnes pratiques que les mandants pourraient mettre à profit pour accélérer et intensifier la mise en œuvre de ladite recommandation, avec l'appui du Bureau.

Elle aboutira à des conclusions et à une résolution qui présenteront des orientations supplémentaires sur les stratégies intégrées et cohérentes et les actions proposées pour remédier efficacement à l'informalité et accélérer la transition vers l'économie formelle. En conséquence, les activités du Bureau en la matière seront renforcées par l'intégration de ces approches dans les activités de formation et de partage des connaissances visant à accroître les capacités des mandants. Elles guideront l'élaboration du programme d'action prioritaire sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, les prochains cycles de programme et de budget ainsi que les initiatives de mobilisation des ressources. Elles pourront servir de base à de nouvelles initiatives de lutte contre l'informalité menées en coopération avec le système multilatéral, en particulier dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale et de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes.

Le rapport élaboré par le Bureau, intitulé *Des approches innovantes pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent (ILC.113/Rapport VI)*, constitue la toile de fond de la discussion de la Conférence internationale du Travail consacrée aux approches innovantes

et aux bonnes pratiques à adopter pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité afin d'encourager le travail décent. Il a pour but de déterminer les nouvelles actions à mener et les nouvelles priorités à établir dans ce domaine, aux niveaux mondial, régional et national, et d'aider l'OIT et ses mandants à mieux accompagner les initiatives à même de promouvoir la transition vers la formalité, y compris par la prévention de l'informalisation. Le rapport est divisé en trois chapitres. Le premier présente la notion d'informalité, passe en revue les tendances récentes observées dans ce domaine et les facteurs d'informalité, et revient sur les principaux moyens mis en œuvre, à l'OIT et en dehors, pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité. Le deuxième s'attache à décrire les approches innovantes et les bonnes pratiques, en insistant plus particulièrement, d'une part, sur les conditions préalables à réunir pour assurer le succès, dans la conception et dans la mise en œuvre, de solutions intégrées destinées à remédier à l'informalité et à promouvoir la formalisation et, d'autre part, sur le caractère pluridimensionnel de l'informalité et de ses causes. Le dernier chapitre récapitule les enseignements à retenir et jette les bases pour le développement et la mise en œuvre d'un plan d'action qui précise le rôle et les responsabilités des divers acteurs concernés, et dont le but est de faire progresser la formalisation de façon soutenue et durable.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Question VII à l'ordre du jour:

Contribution tripartite de l'OIT au deuxième Sommet mondial pour le développement social en 2025 (Commission des affaires générales)

En février 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que le deuxième Sommet mondial pour le développement social se tiendrait au niveau des chefs d'État et de gouvernement du 4 au 6 novembre 2025 à Doha, au Qatar ¹². Le premier Sommet mondial pour le développement social avait eu lieu à Copenhague, au Danemark, en 1995.

L'OIT, dont l'intérêt pour ce sommet est stratégique, a engagé très tôt un processus préparatoire inclusif.

À sa 349^e session (octobre-novembre 2023), le Conseil d'administration a décidé d'établir un «groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun» afin de préparer une contribution tripartite au sommet et de promouvoir la participation effective des mandants tripartites de l'OIT aux préparatifs aux niveaux national et international ¹³.

À la suite de consultations informelles menées en janvier 2024, le Conseil d'administration a décidé, à sa 350^e session (mars 2024), que le groupe de travail serait composé de huit membres représentant les gouvernements, de quatre membres représentant les employeurs et de quatre membres représentant les travailleurs. Il a également approuvé les modalités proposées pour le groupe de travail et une feuille de route pour la préparation de la contribution de l'OIT au sommet. En outre, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail une question sur la contribution tripartite au sommet ¹⁴.

Conformément à la feuille de route approuvée, le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises entre mars et novembre 2024 afin de rédiger des messages clés dans le cadre de la contribution

¹² A/RES/78/261.

¹³ GB.349/PV(Rev.1).

¹⁴ GB.350/PV.

tripartite au sommet. À sa deuxième réunion, le représentant du gouvernement de la Colombie a été élu président du groupe de travail par ses membres.

La 112^e session (2024) de la Conférence internationale du Travail a permis aux délégués d'engager un dialogue stratégique avec les deux cofacilitateurs chargés du processus préparatoire intergouvernemental préalable à la tenue du sommet, les ambassadeurs de la Belgique et du Maroc auprès des Nations Unies à New York. Nommés par le Président de l'Assemblée générale, les cofacilitateurs étaient chargés de mener les négociations entre les États Membres concernant le document final du sommet, qui prendrait la forme d'une déclaration politique ¹⁵. En outre, à la suite de l'examen en séance plénière de la Conférence du rapport du Directeur général intitulé *Vers un nouveau contrat social* ¹⁶, accueilli favorablement par une large majorité de délégués, le Bureau a transmis ce rapport aux cofacilitateurs, conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 351^e session (juin 2024) ¹⁷.

À sa 352^e session (octobre-novembre 2024), le Conseil d'administration s'est réuni en comité plénier, permettant ainsi aux gouvernements non représentés au Conseil d'administration d'échanger leurs points de vue sur le projet de messages clés. À l'issue de cette discussion, le Conseil d'administration, dans son format habituel, a adopté une version légèrement révisée des messages clés qui a été transmise aux cofacilitateurs, au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et au Secrétaire général de l'ONU ¹⁸.

Conformément aux décisions du Conseil d'administration, le groupe de travail s'est réuni en décembre 2024 et en janvier 2025 pour rédiger une résolution pour examen par le Conseil d'administration. Sous réserve de son approbation, la résolution pourrait également être présentée à la Conférence internationale du Travail pour adoption. Axé sur le rôle de l'OIT et de ses mandants dans le suivi des travaux du sommet, le projet de résolution reprenait les messages clés adoptés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a examiné cette question à deux reprises lors de sa 353^e session (mars 2025): d'abord sous forme de comité plénier, puis dans son format ordinaire. Pendant le comité plénier, les membres du Conseil d'administration, ainsi que les gouvernements non représentés au Conseil d'administration, ont échangé leurs points de vue avec les cofacilitateurs, qui ont fait le point sur le processus préparatoire intergouvernemental préalable à la tenue du sommet. Le comité plénier a par la suite procédé à un nouvel échange de vues sur le projet de résolution devant être soumis à la Conférence. Au cours de la deuxième partie de la discussion, et suite à un rapport oral du Président du Conseil d'administration sur les échanges menés au sein du comité plénier, les membres du Conseil d'administration ont procédé à l'examen du projet de résolution rédigé par le groupe de travail ¹⁹.

Après avoir apporté des amendements au projet de résolution, le Conseil d'administration a pris note du rapport du groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun et a décidé de transmettre à la Conférence internationale du Travail, en vue d'une éventuelle adoption à sa 113^e session (2025), le projet de résolution sous sa forme modifiée figurant en annexe du rapport ²⁰.

¹⁵ ILC.112/Compte rendu n° 9B.

¹⁶ ILC.112/Rapport I(B).

¹⁷ GB.351/PV.

¹⁸ GB.352/PV.

¹⁹ GB.353/INS/17.

²⁰ GB.353/INS/17/Décision.

La commission des affaires générales devrait examiner et adopter le projet de résolution transmis par le Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025).

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Question VIII à l'ordre du jour:

Mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution en vue d'assurer l'exécution, par le Myanmar, des recommandations de la commission d'enquête (Commission des affaires générales)

À sa 352^e session (octobre-novembre 2024), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail une question concernant les mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT en vue d'assurer l'exécution, par le Myanmar, des recommandations de la commission d'enquête.

À sa 353^e session (mars 2025), le Conseil d'administration a examiné les mesures dont l'adoption pouvait être recommandée à la Conférence au titre de l'article 33 de la Constitution, eu égard aux enseignements tirés de cas précédents ²¹.

Les mesures recommandées par le Conseil d'administration sont exposées dans un projet de résolution pour soumission à la Conférence, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration. Ces mesures impliqueraient les organes de l'Organisation, les mandants, ainsi que d'autres organisations internationales agissant dans le cadre de leur mandat.

Le Conseil d'administration a également invité le Myanmar à communiquer toutes informations pertinentes d'ici au 26 septembre 2025. La Conférence est invitée à examiner, en vue de leur adoption sous forme de résolution, une ou plusieurs des mesures indiquées aux alinéas a) à e) du paragraphe 2 du projet de résolution qui lui a été soumis par le Conseil d'administration. La Conférence a toute latitude pour prendre des mesures supplémentaires à la lumière d'éventuels faits survenus dans l'intervalle ²².

La décision du Conseil d'administration résulte du non-respect des recommandations adoptées par la commission d'enquête établie en 2022 pour examiner l'application, par le Myanmar, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Les recommandations de la commission d'enquête ont en premier lieu été adressées aux autorités militaires et appelaient des mesures immédiates pour faire cesser les violations flagrantes des deux conventions qui étaient toujours en cours et prévenir toute nouvelle violation. Elles prévoyaient en outre d'autres mesures susceptibles d'être prises après le rétablissement d'une gouvernance fondée sur des institutions et des processus démocratiques. La commission d'enquête a souligné la nécessité de faire cesser sur-le-champ toute forme de violence commise dans le cadre de la répression de protestations et de manifestations publiques pacifiques et de libérer sans condition et sans délai tous les syndicalistes arrêtés, condamnés et détenus en raison de l'exercice de leurs libertés publiques ou d'activités syndicales légitimes.

La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et le Comité de la liberté syndicale ont déploré, dans leurs dernières observations et conclusions, les nombreuses mesures prises en vue de réprimer les droits syndicaux, ainsi que la prolongation et l'élargissement de l'état d'urgence, qui ont entraîné le déni absolu de toute protection possible des libertés civiles

²¹ GB.353/INS/12(Rev.2).

²² GB.353/INS/12(Rev.2)/Décision.

nécessaires à l'exercice par les travailleurs et les employeurs de leurs activités syndicales en toute sécurité et en toute liberté.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Question IX à l'ordre du jour:

Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, adoptés par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime à sa cinquième réunion en avril 2025

(Commission des affaires générales)

La cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale établie en application de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), qui s'est tenue du 7 au 11 avril 2025, a adopté sept amendements au code de la MLC, 2006, sur la base des propositions soumises par plusieurs gouvernements, ainsi que par les groupes des gens de mer et des armateurs. Ces amendements, qui portent sur des questions essentielles pour la protection des gens de mer, notamment la prévention et l'élimination de la violence et du harcèlement à bord des navires, l'accès à des permissions à terre, le rapatriement, le traitement équitable des gens de mer détenus et la reconnaissance des gens de mer comme des travailleurs essentiels, seront soumis à la 113^e session de la Conférence pour approbation. Conformément à l'article XV de la MLC, 2006, cette approbation requiert une majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents. Un vote à cet égard est prévu le **jeudi 5 juin**.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Inscription dans les commissions

Tous les délégués et conseillers techniques employeurs et travailleurs accrédités qui vont participer aux travaux des commissions doivent s'inscrire aux réunions de leur commission.

Chaque gouvernement doit remplir **UN SEUL FORMULAIRE D'INSCRIPTION**, qui couvre toutes les commissions auxquelles il souhaite participer (aucune inscription individuelle ne doit être effectuée).

Selon la pratique habituelle, l'inscription des délégués et des conseillers techniques gouvernementaux, employeurs et travailleurs dans les différentes commissions sera effectuée par chaque groupe.

En application de l'article 36, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence, outre les membres de la commission, tout délégué, ou tout conseiller technique dûment autorisé, a le droit de participer aux travaux de la commission et jouit des mêmes droits que les membres de celle-ci, à l'exception du droit de vote.

La Conférence approuve la composition initiale de ses commissions à sa première séance. Afin de faciliter le travail des secrétariats de la Conférence et des groupes, les gouvernements et les membres des délégations des employeurs et des travailleurs souhaitant faire partie d'une commission sont invités à remplir les formulaires d'inscription en ligne à l'avance et à les envoyer au BIT **au plus tard le dimanche 1^{er} juin à 17 heures (heure d'été de l'Europe centrale)**.

Inscription dans les commissions	Courriel
Gouvernements	reloff-conf@ilo.org
Employeurs	actemp-conf@ilo.org
Travailleurs	actrav-conf@ilo.org

Les formulaires d'inscription téléchargeables, ainsi que les informations utiles en vue de leur soumission, sont en ligne sur le [site Web de la Conférence](#).

L'inscription ne sera effective que lorsque le Bureau aura reçu et traité les pouvoirs officiels accréditant la personne concernée en qualité de délégué ou de conseiller technique gouvernemental, employeur ou travailleur. Pour vérifier le statut des pouvoirs officiellement présentés, veuillez consulter la plateforme [Délégations à la 113^e session de la Conférence internationale du Travail \(2025\)](#), qui est mise à jour en temps réel.

Il faut savoir que les modifications de la composition des commissions enregistrées auprès du secrétariat du groupe concerné **avant 17 heures** deviendront effectives **le jour ouvrable suivant de la Conférence**.

Les délégués titulaires et/ou leurs suppléants doivent s'assurer de leur participation pendant toute la durée de la Conférence. En cas de départ anticipé, ils doivent en informer leur point focal en charge des pouvoirs qui mettra à jour leur statut sur la plateforme dédiée.

Veuillez consulter la [page Web de chaque commission](#) pour obtenir des informations sur son programme de travail et prendre connaissance des éventuelles modalités d'inscription préalable pour y prendre la parole.

► Programme provisoire de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail

Cette partie présente dans les grandes lignes le programme provisoire de travail en séance plénière et dans les commissions de la Conférence internationale du Travail. Ce programme provisoire sera soumis à l'approbation de la Conférence à sa séance d'ouverture et pourra ultérieurement faire l'objet de modifications décidées par la Commission des affaires générales. Ces modifications seront annoncées dans le Programme quotidien de la Conférence et dans l'application ILO Events. Pour consulter la dernière version du programme de travail provisoire, veuillez-vous rendre sur le [site Web de la Conférence](#).

Réunions de groupe

La réunion du groupe gouvernemental aura lieu le **lundi 2 juin de 10 h 00 à 10 h 50**.

Les réunions des groupes des travailleurs et des employeurs auront lieu conformément au calendrier communiqué par les groupes respectifs.

Séance d'ouverture

La séance d'ouverture de la 113^e session (2025) de la Conférence aura lieu le **lundi 2 juin à 11 h 00 (heure de Genève) en salle XIX**.

La séance d'ouverture se déroulera comme suit:

- ouverture officielle par le Président du Conseil d'administration;
- élection du Président de la Conférence internationale du Travail;
- élection des Vice-présidents de la Conférence;
- nominations des bureaux des groupes;
- constitution des commissions;

- délégation de pouvoirs au bureau de la Conférence;
- discours d'ouverture du Président de la Conférence;
- discours d'ouverture du Directeur général du BIT et présentation de son rapport à la Conférence;
- présentation par le Président du Conseil d'administration de son rapport à la Conférence;
- discours d'ouverture du président du groupe des employeurs et de la présidente du groupe des travailleurs;
- clôture de la séance.

Il est important de noter que le placement des délégations lors de la séance d'ouverture se fera sur la base des **accréditations reçues au samedi 31 mai au soir** (voir la section **Accréditation** du présent guide). Cette séance ne pourra accueillir que **quatre membres de chaque délégation au maximum (deux sièges gouvernementaux, un siège employeur et un siège travailleur)**, dans la limite du nombre de sièges disponibles en salle XIX. Des vignettes seront délivrées pour cette séance et distribuées UNIQUEMENT aux délégués titulaires lorsqu'ils retireront leur badge individuel pour la Conférence au bureau d'enregistrement.

Les autres délégués ainsi que les représentants des organisations internationales, qui ne pourront pas assister à la séance d'ouverture en salle XIX faute de place, disposeront des **salles XVII et XVIII** prévues à cet effet. Les représentants des États observateurs sont également invités à assister à la séance d'ouverture en **salle XVII**, dans laquelle des sièges leur seront réservés avec les pancartes de leur pays.

Forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale

Le deuxième Forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale aura lieu le **jeudi 12 juin à partir de 9 heures**. Ce rassemblement annuel des partenaires de la Coalition leur permettra de présenter les activités menées sous les auspices de la Coalition. Il servira également de plateforme aux partenaires pour mettre en commun leurs connaissances, outils et expériences. Le secrétariat de la Coalition (socialjustice@ilo.org) enverra directement aux partenaires de la Coalition une invitation officielle à participer au Forum.

Des précisions sur l'ordre du jour de ce Forum seront mises en ligne en temps utile sur **ILO Live**.

Adoption des rapports et documents finaux des commissions

La Conférence adoptera le rapport de la Commission des affaires générales le **jeudi 5 juin** et le rapport de la Commission des finances le **lundi 9 juin**.

Le rapport de la Commission chargée de la discussion générale sur la promotion de transitions vers la formalité sera adopté après la clôture du deuxième Forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale, le **jeudi 12 juin**.

Les rapports de la Commission de vérification des pouvoirs, de la Commission normative sur les dangers biologiques, de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes et de la Commission de l'application des normes seront adoptés le **vendredi 13 juin**.

L'ordre de l'adoption des rapports est indiqué dans le **programme de travail** de la Conférence.

Cérémonie de clôture

La séance de clôture de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail aura lieu dans la salle XX du Palais des Nations le **vendredi 13 juin** après l'examen et l'adoption des rapports de commission restants. Le Président et les Vice-présidents de la Conférence ainsi que le Directeur général du BIT prendront la parole au cours de celle-ci.

Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants

Dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants, la Conférence organise un événement qui se tiendra le **mercredi 11 juin de 13 h 30 à 14 h 45 (heure d'été de l'Europe centrale)** en salle XX. Cette année, l'événement aura pour devise «Les progrès sont visibles, mais il reste beaucoup à faire: accélérons nos efforts!». Il donnera l'occasion aux mandants tripartites de débattre des progrès réalisés et des défis à relever dans le cadre de l'élimination du travail des enfants.

Toutes les informations connexes seront publiées sur le [site Web de la Conférence](#).

Prendre la parole en séance plénière

La prise de parole en séance plénière pendant la Conférence obéit à des règles précises. Il est notamment nécessaire de **s'inscrire au préalable** pour pouvoir intervenir lors de la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration.

Qui peut prendre la parole en séance plénière?

Les délégués doivent être accrédités en qualité de délégué titulaire ou de «conseiller technique et délégué suppléant» agissant au nom d'un délégué titulaire pour pouvoir prendre la parole en plénière. Les règles applicables figurent dans la [Notice explicative à l'intention des délégations nationales](#).

L'article 23, paragraphe 3, du Règlement révisé approuvé par la Conférence en juin 2021 prévoit que, pour chaque État Membre, un délégué ou un ministre assistant à la Conférence représentant le gouvernement, un délégué représentant les employeurs et un délégué représentant les travailleurs peuvent participer à la discussion. Un chef d'État ou de gouvernement assistant à la Conférence peut prendre la parole en plus du délégué gouvernemental ou du ministre. Les orateurs ne peuvent prendre la parole qu'une seule fois dans la discussion, si ce n'est pour exercer leur droit de réponse lorsque le président de séance les y a autorisés.

Comment s'inscrire pour prendre la parole en plénière?

- Les demandes d'intervention en séance plénière doivent être soumises à l'avance par l'intermédiaire du [formulaire d'enregistrement sur la liste des orateurs en séance plénière](#). Pour toute demande, il convient d'indiquer le nom de l'orateur, son pays, le groupe auquel il appartient (délégué gouvernemental, des employeurs ou des travailleurs, ou organisation internationale invitée) ainsi que ses coordonnées, notamment son numéro de téléphone mobile en cas d'urgence.
- Toute demande concernant les interventions en séance plénière peut être envoyée à l'adresse plenaryspeeches@ilo.org.

Tous les délégués inscrits pour prendre la parole en séance plénière sont invités à envoyer le texte de leur discours à la même adresse (plenaryspeeches@ilo.org), 24 heures au moins avant leur intervention. Les déclarations préenregistrées doivent toutefois être envoyées 48 heures à l'avance. Veuillez consulter la section «[Format des déclarations préenregistrées et spécifications techniques](#)» pour obtenir des précisions utiles. Il est important de faire figurer clairement sur la version écrite du discours:

- a) le nom de l'orateur;
 - b) le nom de la délégation;
 - c) la mention «Seul le discours prononcé fait foi» ²³.
- Les inscriptions ont ouvert le **lundi 5 mai** et seront closes le **mercredi 4 juin** à 18 heures (heure de Genève). Les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles seront reçues.
 - Les orateurs recevront un courriel les informant de la séance et de l'heure approximative à laquelle le Président leur donnera la parole.

Veuillez noter que ces dispositions ne concernent que l'inscription pour une intervention en séance plénière de la Conférence lors de la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Les demandes de prise de parole en plénière lors de l'adoption des rapports de commission doivent être adressées au président de la commission concernée par l'intermédiaire de son secrétariat.

Temps de parole

Pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de s'exprimer lors de la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, le temps de parole a été fixé à **cinq minutes** au maximum, conformément à l'article 14, paragraphe 4, du [Règlement de la Conférence](#). À titre d'information, cinq minutes correspondent approximativement à **deux pages de format A4 dactylographiées en double interligne** (soit 600 mots) et lues à une vitesse permettant une interprétation simultanée précise (soit 120 mots par minute).

Toutes les déclarations devront respecter la durée maximale indiquée. Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire à un minimum les formules de politesse et d'aller à l'essentiel sans tarder.

Format des déclarations préenregistrées et spécifications techniques

Les délégués sont invités à s'adresser en personne à la plénière de la Conférence. Ils auront néanmoins la possibilité d'intervenir par l'intermédiaire d'une vidéo préenregistrée. Les délégués qui le souhaitent sont invités à prendre note des informations suivantes:

- **Les messages vidéo doivent respecter la limite de cinq minutes allouée aux interventions.** Les messages vidéo dépassant cette limite ne seront diffusés que pour une durée de cinq minutes.
- Les enregistrements vidéo, accompagnés du texte du discours, doivent être envoyés à plenaryspeeches@ilo.org au moins 48 heures avant l'heure prévue de l'intervention.

²³ On notera que l'interprétation des travaux sert à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi.

- Spécifications techniques:
 - a) Format: MP4
 - b) Codec vidéo: H264 (pas plus de 5 Mbps)
 - c) Format d'image: 16/9 (horizontal et non vertical)
- Pour éviter les difficultés de transmission des fichiers volumineux par courriel, les orateurs sont encouragés à utiliser l'application gratuite wetransfer (wetransfer.com) pour envoyer leur vidéo à plenaryspeeches@ilo.org.
- La rubrique Objet du courriel doit être remplie de la façon suivante: «Nom de l'orateur – pays – vidéo». Pour des raisons techniques, il est important **de ne pas indiquer le nom et la qualité de l'orateur dans l'enregistrement vidéo mais uniquement dans le courriel**. Les techniciens du BIT feront le nécessaire pour ajouter les informations requises dans la vidéo.
- Si la déclaration n'est pas prononcée dans l'une des sept langues de travail de l'OIT (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe), le message vidéo devra être sous-titré dans l'une des trois langues officielles de l'Organisation (anglais, espagnol ou français). Une traduction écrite du discours dans l'une des trois langues officielles doit également être envoyée à l'avance à l'intention des interprètes.
- Veuillez noter que **les interventions en direct par le biais de plateformes de vidéoconférence (Zoom) ne seront pas autorisées**.

Diffusion en direct des séances plénières

Toutes les séances plénières de la Conférence et du Forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale seront diffusées en direct sur ILO Live, la nouvelle plateforme d'événements en direct de l'OIT, accessible à l'adresse suivante: live.ilo.org/fr. Les enregistrements des sessions seront disponibles le jour même. Il sera également possible de rechercher les segments des différents orateurs. Vous pourrez visionner les enregistrements sur ILO Live ou les télécharger pour les partager sur les médias sociaux.

► Enregistrement et participation

Composition des délégations nationales

Délégations tripartites

Les délégations des États Membres à la Conférence internationale du Travail sont composées de **quatre** délégués: **deux** délégués du gouvernement, **un** délégué représentant les employeurs et **un** délégué représentant les travailleurs (article 3, paragraphe 1, de la Constitution).

Chaque délégué peut être accompagné par des conseillers techniques (y compris des conseillers techniques désignés comme suppléants), dont le nombre maximum sera de deux pour chacune des questions techniques inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (article 3, paragraphe 2, de la Constitution). **L'ordre du jour de la 113^e session comporte sept questions techniques, à savoir les questions III, IV, V, VI, VII, VIII et IX à l'ordre du jour. En conséquence, chaque délégué gouvernemental ainsi que chaque délégué des employeurs ou des travailleurs à la 113^e session de la Conférence internationale du Travail pourra être accompagné de 14 conseillers techniques au maximum.** Conformément aux principes du tripartisme, le nombre de conseillers techniques

accompagnant chaque délégué doit être équilibré pour permettre aux représentants gouvernementaux, employeurs et travailleurs de participer pleinement et sur un pied d'égalité. **Chaque État Membre paiera les frais de voyage et de séjour de ses délégués et de leurs conseillers techniques (article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution).**

En vertu de la Constitution de l'OIT, les États Membres doivent veiller à ce que leurs délégations soient pleinement tripartites et qu'elles le restent pendant toute la durée de la Conférence, notamment dans l'optique des votes et de l'approbation des rapports les derniers jours de la session. Les délégués doivent pouvoir agir en toute indépendance les uns des autres. Les délégués non gouvernementaux doivent être désignés en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives de leur pays, pour autant que de telles organisations existent (article 3, paragraphe 5, de la Constitution).

Parité femmes-hommes

À la 112^e session de la Conférence internationale du Travail (2024), la proportion globale de femmes déléguées et conseillères techniques accréditées a été de 37,8 pour cent, ce qui reste bien en deçà du niveau requis pour parvenir à la parité (entre 47 et 53 pour cent de femmes). Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont invités à tenir compte des résolutions concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 60^e (1975), 67^e (1981), 78^e (1991) et 98^e (2009) sessions. Des informations sur ce sujet, y compris sur les obstacles rencontrés et sur les mesures prises pour atteindre la parité femmes-hommes, sont recueillies et transmises périodiquement au Conseil d'administration.

Afin de parvenir à la parité, les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs sont vivement encouragés à augmenter la proportion de femmes dans leur délégation, et en particulier la proportion de femmes accréditées en tant que déléguées titulaires. Vous trouverez sur la [page Web dédiée](#) des informations détaillées sur la proportion d'hommes et de femmes parmi les participants accrédités aux dernières sessions de la Conférence.

Représentation d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales

La liste des organisations invitées à se faire représenter en tant qu'observateurs à la 113^e session de la Conférence internationale du Travail, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration, figure à l'annexe du document [GB.353/INS/18](#).

Système de gestion des réunions (MMS)

Le Bureau lance une nouvelle plateforme, le [système de gestion des réunions \(MMS\)](#), qui vise à simplifier la gestion des réunions et couvrir l'ensemble des processus connexes, de l'accréditation à la correspondance officielle en passant par l'enregistrement. Le système sera déployé progressivement, sa première phase de mise en œuvre ayant lieu au cours de la présente session de la Conférence internationale du Travail. Pour cette session, tous les pouvoirs seront traités exclusivement par le biais de la nouvelle plateforme. À cet égard, les mandants tripartites et observateurs invités ont reçu une communication à compter du **30 avril 2025**, invitant le point focal qu'ils ont désigné à créer un compte sur le système afin d'accréditer les membres de leur délégation. De plus amples informations sur le nouveau processus d'accréditation sont fournies dans la section suivante.

Accréditation

Les pouvoirs des délégations nationales doivent être déposés auprès du Bureau international du Travail **21 jours** avant l'ouverture de la session (soit le **lundi 12 mai**) afin de laisser suffisamment de temps au Bureau et aux autorités suisses pour traiter respectivement les pouvoirs et les demandes de visa de tous les participants.

Les formalités d'accréditation des délégations tripartites des États Membres (dépôt des pouvoirs) ainsi que des délégations des organisations internationales et des organisations internationales non gouvernementales invitées se feront **en ligne** par le point focal désigné sur le nouveau système de gestion des réunions (MMS) à l'adresse meetings.ilo.org. Les liens d'auto-inscription des points focaux sur le système MMS ont été envoyés aux missions permanentes des États Membres à Genève (ou, dans certains cas, aux ministères concernés), aux organisations internationales et aux organisations internationales non gouvernementales invitées à compter du **30 avril 2025**. Les États Membres, organisations internationales et organisations internationales non gouvernementales invitées qui n'ont pas reçu le lien d'auto-inscription pour leur point focal peuvent le demander directement au Bureau de la Conseillère juridique (credentials@ilo.org). Vous trouverez des informations détaillées sur le système MMS sur le [site Web de la Conférence](#), dans la section intitulée **Guides et tutoriels pour le système de gestion des réunions (MMS)**.

Une **Notice explicative à l'intention des délégations nationales** sur la présentation des pouvoirs est également disponible; les informations y sont présentées en fonction des différentes catégories de participants à la Conférence et du rôle qu'ils y jouent.

Les noms, les titres et les fonctions des membres des délégations tripartites nationales ainsi que des représentants des organisations internationales et des organisations internationales non gouvernementales sont publiés sur la plateforme **Délégations à la 113^e session de la Conférence internationale du Travail (2025)**, qui est mise à jour en temps réel.

Enregistrement à l'arrivée (badges)

Les délégués pourront s'enregistrer et retirer leurs badges dans l'un des bureaux d'enregistrement, sous réserve que le Bureau ait reçu leurs pouvoirs. Tous les participants devront être en possession d'un **badge d'identification personnel** pour la Conférence (avec photo obligatoire) pour avoir accès aux bâtiments où se réunit la Conférence, que ce soit au Palais des Nations ou au bâtiment de l'OIT. Les badges seront délivrés par les bureaux d'enregistrement situés au **bâtiment de l'OIT** (niveau R3-Nord) et au **Portail de Pregny du Palais des Nations**. Les badges doivent être portés en tout temps et de manière visible.

Les badges de la Conférence de 2025 sont désormais pourvus d'un **code QR** qui peut être scanné aux portes automatiques du Palais des Nations, pour un meilleur contrôle d'accès et une plus grande facilité d'utilisation.

Procédure de téléchargement de la photo pour le badge

Une fois les délégués inscrits dans leur délégation par leur point focal, ceux-ci recevront un courriel leur demandant de vérifier leur adresse électronique. Par la suite, une fois la délégation entièrement accréditée par le BIT, les délégués recevront un courriel leur demandant d'accéder au système MMS et de saisir les informations nécessaires à l'obtention de leur badge. Ils devront notamment:

- confirmer leurs informations personnelles;

- télécharger une photo pour leur badge;
- indiquer s'ils nécessiteront des aménagements raisonnables;
- fournir des informations relatives à leur passeport ou pièce d'identité;
- indiquer par quel moyen leur badge sera retiré.

Le téléchargement d'une photo est obligatoire pour les badges retirés par une tierce personne (via une procuration). Si les badges sont retirés par les délégués eux-mêmes, ils peuvent soit télécharger une photo sur le système, soit se faire photographier à la réception de leur badge.

Pour autoriser une tierce personne à retirer leur badge en leur nom, les délégués trouveront un bouton prévu à cet effet dans leur profil MMS, leur permettant d'indiquer cette préférence. Si cette option est sélectionnée, les délégués devront alors choisir, dans une liste déroulante, leur mission permanente ou un membre de leur propre groupe au sein de la délégation tripartite qui interviendra en leur nom pour retirer leur badge.

Afin d'éviter une longue attente aux bureaux d'enregistrement dans la matinée du lundi 2 juin 2025, il est fortement recommandé de retirer les badges à l'avance dans les jours précédant l'ouverture de la Conférence.

Horaires d'ouverture des bureaux d'enregistrement

Les bureaux d'enregistrement pour le retrait des badges seront situés au **siège de l'OIT** au **niveau R3 (Nord)**, ainsi qu'au **Palais des Nations, portail de Pregny**. Les bureaux situés à l'OIT seront ouverts dès le **mercredi 28 mai**.

Bureau d'enregistrement au siège de l'OIT, niveau R3:

- du mercredi 28 mai au dimanche 1^{er} juin, de 9 h 00 à 17 h 00;
- du lundi 2 au vendredi 13 juin de 8 h 00 à 17 h 00.

Les bureaux situés au siège de l'OIT resteront ouverts le week-end des 7 et 8 juin.

Bureau d'enregistrement au Palais des Nations, portail de Pregny

- dimanche 1^{er} juin, de 13 h 00 à 17 h 00
- du lundi 2 au vendredi 13 juin de 8 h 00 à 17 h 00.

Le bureau d'enregistrement au portail de Pregny du Palais des Nations sera fermé le dimanche 8 juin.

Participation à distance

En conformité avec le Règlement de la Conférence, la participation à distance sera possible selon les modalités suivantes:

- Les séances plénières seront retransmises sur **ILO Live**, comme précédemment. Les délégués qui ne sont pas en mesure de prononcer leur déclaration en présentiel pourront envoyer à la place une vidéo enregistrée au préalable.

- Au sein des commissions, les participants en ligne pourront suivre les débats à distance mais ne pourront pas prendre la parole (accès en ligne passif). Aucune possibilité de se connecter à distance n'est prévue pour ce qui concerne les groupes de rédaction.

Documents et information

Conformément à la politique de dématérialisation des documents de l'OIT et à l'objectif consistant à publier 95 pour cent des documents officiels uniquement sous forme électronique, la distribution d'exemplaires papier sera strictement limitée. Tous les documents préparés avant et pendant la session sont affichés sur le [site Web de la Conférence](#), de même que le présent Guide de la Conférence, et pourront également être consultés via l'application ILO Events. **Aucun exemplaire imprimé du Guide de la Conférence ne sera disponible sur le lieu de la réunion.**

Certains documents imprimés, dont le Programme quotidien, pourront être obtenus auprès du service des publications et de la documentation, situé dans la zone du bar Serpent (Palais des Nations).

NB: Le service de distribution des documents de la Conférence ne s'occupe pas de l'envoi de documents ou rapports pour les délégués. Les délégués sont invités à utiliser les services postaux suisses.

Bureau d'information

Un bureau d'information sera installé à partir du **lundi 2 juin** au Palais des Nations, à la porte 40, bâtiment E, niveau 1. Il sera ouvert **de 10 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi et de 10 h 00 à 13 h 00 le samedi 7 juin**. Les participants à la Conférence pourront s'y adresser pour:

- des informations générales sur la Conférence (emplacement des salles, programme et activités sociales);
- le remplacement des badges perdus ou d'autres services apparentés;
- toute question d'ordre général.

Programme quotidien

Pendant la Conférence, un Programme quotidien contenant des informations sur les réunions organisées chaque jour, ainsi que leur lieu, est disponible en quantité limitée au service de distribution. Il est aussi mis en ligne sur le site Web de la Conférence d'où il peut être téléchargé à partir de 23 h 00 la veille. Le Programme quotidien des réunions peut également être consulté dans l'application ILO Events (voir ci-dessous).

Application ILO Events

	L'application ILO Events permettra à tous les délégués enregistrés de recevoir des notifications ciblées et des informations actualisées sur le programme des réunions de la Conférence et d'avoir accès à des renseignements pratiques, à des documents et à des liens vers le site Web de la Conférence sur leurs appareils mobiles.
ILO Events	Les délégués enregistrés recevront un courriel les invitant à télécharger l'application ILO Events et à s'y connecter lorsque le Bureau les aura enregistrés en tant que participants à la Conférence.

Système de vote électronique

Le système de vote électronique mis en place en 2023 sera utilisé lors de la 113^e session de la Conférence pour les votes en plénière. Une méthode de double authentification sera nécessaire pour les délégués votants, afin de sécuriser le processus de vote.

Lors d'un vote, chaque délégué ayant le droit de vote sera invité à se connecter à la plateforme de vote à l'aide du code qu'il recevra par courriel. Ce courriel contiendra également un bouton lui permettant de se connecter sans avoir à saisir ce code. En outre, chaque délégué votant devra saisir le code indiqué sur son badge. Les sessions de vote actives et terminées s'afficheront après avoir cliqué sur l'icône ( ou ) dans le coin supérieur droit de la page.

Si vous êtes autorisé par votre délégation à voter, cliquez sur une session active et exprimez votre suffrage.

Si vous accédez à une session de vote par erreur, quittez-la en cliquant sur la croix (X), car les autres membres de votre délégation pourraient alors ne pas être en mesure de voter.

Si vous ne parvenez pas à récupérer le courriel contenant le lien vers le système de vote ou si vous avez égaré votre code, veuillez contacter le personnel d'assistance au vote électronique du BIT sur le lieu du vote ou envoyer un courriel à l'adresse ILO_eVote_Assistance@ilo.org.

Médias sociaux

Au cours de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail, les réseaux sociaux serviront à nouveau de support de communication principal au sujet de la Conférence et de l'OIT en général, ainsi que d'outil de dialogue avec les délégués et le public extérieur.

Les principaux comptes internationaux de l'OIT utilisés pendant la Conférence seront les comptes [LinkedIn](#), X en [anglais](#) et en [français](#), [Facebook](#) et [Instagram](#) de l'Organisation.

Les hashtags officiels pour cette session de la Conférence internationale du Travail sont:

- #ILC2025 (en anglais);
- #CIT2025 (en espagnol et en français).

Pour toute publication au sujet de la Conférence sur leurs comptes de médias sociaux, les délégués sont invités à utiliser ces hashtags et à identifier le compte international de l'OIT en fonction de la plateforme qu'ils utilisent.

- Pour X, il s'agit des comptes [@ILO](#) en anglais, [@OITInfo](#) en français et [@OITNoticias](#) en espagnol.

- Sur Instagram, il s'agit du compte **@ilo.org**. Sur LinkedIn et Facebook, veuillez identifier **l'Organisation internationale du Travail**.

Du contenu préparé à l'avance au sujet de la Conférence et des questions relatives au monde du travail faisant l'objet de discussions sera publié sur le tableau Trello de l'OIT, avant et pendant la Conférence, et pourra être partagé sur les médias sociaux.

Comme chaque année, veuillez toujours, avant de publier un message sur les médias sociaux, à ce que les informations que vous vous apprêtez à partager puissent être rendues publiques. Le contenu des discussions non publiques au sein des commissions ou d'autres sessions à huis clos ne doit pas être divulgué sur les médias sociaux.

Les délégués devront s'assurer qu'ils ont bien compris les instructions données par la présidence de la commission ou de la réunion à laquelle ils assistent avant de partager des informations sur les médias sociaux.

Note: l'utilisation de services en ligne pour diffuser des informations concernant l'OIT ne suppose pas l'adhésion des fournisseurs de ces services aux contenus diffusés ni l'acceptation des conditions d'utilisation appliquées par ces fournisseurs.

Recommandation

- **Assurez-vous que les informations et photographies que vous vous apprêtez à partager sur un réseau social peuvent être rendues publiques.**
- Dans certaines commissions, le président pourra demander aux délégués de ne pas diffuser via les réseaux sociaux d'informations concernant les discussions en cours, de citations directes des déclarations d'autres délégués, ou de ne pas prendre de photos d'autres délégués. En l'absence d'instructions, **les délégués devront s'assurer que la séance est ouverte au public avant de poster des contenus sur les travaux qui s'y déroulent.**
- Avant de poster des contenus portant sur les réunions des commissions, les délégués devront s'assurer qu'ils ont bien compris les instructions données par la présidence de la commission ou de la réunion au sujet de l'utilisation des médias sociaux.

Stand de la CIT

Visitez le stand de la CIT (bar du Serpent, bâtiment E) pour en savoir plus sur les travaux et l'impact de l'OIT, partager votre photo ou message vidéo sur le mur de médias sociaux à l'adresse <https://my.walls.io/ILC2025>, rencontrer des experts et auteurs de l'OIT, découvrir une expérience en réalité virtuelle, consulter les publications de l'OIT et recevoir des articles promotionnels, et participer à des conversations quotidiennes à l'heure du déjeuner sur des sujets majeurs qui façonnent le monde du travail. Les dernières informations relatives aux activités quotidiennes organisées au stand de la CIT seront disponibles via l'application ILO Events.

Bibliothèque et services d'information

Forte d'une histoire centenaire, la bibliothèque de l'OIT est une source essentielle d'informations sur le travail, le monde du travail et le développement économique et social. **Labordoc** est le répertoire institutionnel de l'OIT, qui regroupe les ressources imprimées, électroniques et les publications numériques produites à Genève et dans les bureaux de l'OIT à travers le monde. Ce répertoire institutionnel contient des publications et des documents officiels de l'OIT datant de 1919 à nos jours. Grâce à la bibliothèque de l'OIT, les chercheurs, responsables politiques, délégués et le public bénéficient d'un accès à une collection complète de ressources.

La salle de lecture de la bibliothèque de l'OIT est située au niveau R2-Sud du bâtiment du siège de l'OIT, au pôle de connaissances et de réunions des Gobelins. Les bibliothécaires du BIT sont disponibles au bureau d'information **de 10 h 00 à 17 h 00 durant les jours ouvrables** pour apporter leur appui aux délégués et répondre à leurs questions. Les délégués sont vivement invités à prendre contact avec la bibliothèque à l'adresse library@ilo.org, ou par téléphone au **+41 22 799 8682**, afin de convenir d'un rendez-vous pour toute aide à la recherche d'informations ou toute question sur l'utilisation des bases de données de l'OIT ou d'autres ressources d'information.

Ressources pour les délégués:

- journaux au format numérique via le réseau Wi-Fi du BIT;
- **ressources électroniques** pour vos recherches;
- **documents de la Conférence internationale du Travail** organisés par session, par année, et par session (maritime);
- **autres documents officiels de l'OIT.**

Durabilité environnementale à l'OIT

Le Bureau est conscient qu'il se doit de protéger l'environnement et s'engage à promouvoir la durabilité environnementale. Les efforts déployés par le Bureau pour le rendre plus écologique comprennent notamment les démarches suivantes:

- la pérennisation de l'écologisation des processus de publication, et la promotion d'une utilisation rationnelle du papier; la plupart des documents sont disponibles en ligne;
- la gestion du tri des déchets avec des poubelles dédiées à proximité des salles de réunion;
- des distributeurs d'eau pourvus de gobelets bio jetables et la promotion de l'utilisation de bouteilles d'eau aux couleurs de l'Organisation, en vente au kiosque (R2-Sud);
- la gestion stricte de la consommation énergétique;
- la promotion de l'utilisation de produits locaux à la cafétéria GRTA Genève Région Terre d'Avenir;
- la promotion et la protection de la biodiversité.

► Services et installations de la Conférence

Plan des locaux de la Conférence

Les participants pourront se procurer un plan des locaux où se réunit la Conférence au moment de leur inscription ou auprès des bureaux d'information. Ils pourront également le consulter sur le site Web de la Conférence et l'application ILO Events. Un plan vous permettant de vous repérer dans les locaux est également disponible en annexe du présent guide.

Réservation de salles de réunion

Les participants souhaitant réserver une salle pour une réunion bilatérale, multilatérale ou de groupe portant sur une question en rapport avec les travaux de la Conférence sont invités à faire une demande à l'avance en utilisant l'adresse électronique suivante: ilcrooms@ilo.org.

Services d'interprétation

Des services d'interprétation sont fournis dans les sept langues de travail de la Conférence (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, et russe) pour les réunions de groupe, les séances plénières et les réunions des commissions.

Il convient de rappeler que **tous les délégués qui sont inscrits pour prendre la parole en séance plénière doivent envoyer à plenaryspeeches@ilo.org, 24 heures au moins avant leur intervention, une version électronique de leur discours**. Le nom de la délégation et, si possible, la question à l'ordre du jour ainsi que la date et l'heure auxquelles le discours sera prononcé devront être indiqués dans l'objet du message. L'enregistrement vidéo dans la langue originale ainsi que les interprétations en anglais, français et espagnol seront disponibles sur [ILO Live](#).

Les délégués inscrits pour prendre la parole dans une commission technique sont priés d'envoyer une version électronique de leur discours aux adresses suivantes:

- Commission normative sur les dangers biologiques: cn-bh-interpret@ilo.org
- Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes: cnp-interpret@ilo.org
- Discussion générale: cdg-interpret@ilo.org
- Commission des affaires générales: cag-interpret@ilo.org
- Commission de l'application des normes: can-interpret@ilo.org

Les délégués sont vivement encouragés à parler posément, en particulier s'ils lisent leur déclaration, afin que les interprètes puissent rendre correctement le sens de leurs propos.

On notera que l'interprétation des travaux sert à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi.

Accès à Internet et cybercafés

Au Palais des Nations

Au 3^e étage.

Au bâtiment de l'OIT

Devant la salle A (R1-Nord) et devant la salle Jura (R2-Sud).

Accès Wi-Fi

Les participants à la Conférence pourront se connecter au réseau Wi-Fi du Palais des Nations (**UNOG-Public-Wifi**) et au réseau Wi-Fi du BIT (**ILO-Public**).

Restauration

Au bâtiment de l'OIT

Cafétéria, niveau R2-Nord:

- Horaires d'ouverture: de 7 h 30 à 17 h 00.
- Ouverte pour le déjeuner de 11 h 45 à 14 h 15.

Kiosque, niveau R2-Sud:

- Horaires d'ouverture: de 8 h 30 à 18 h 00 (ou jusqu'à 19 h 30 en cas de séances prolongées).

Bar, niveau R1-Nord:

- Horaires d'ouverture: de 8 h 30 à 10 h 30 à partir du mardi 3 juin.

Restaurant «Les Morillons»:

- Horaires d'ouverture: de 12 h 00 à 14 h 00.

Sur réservation uniquement.

Pour toute réservation, veuillez composer le +41 22 799 81 54 ou vous rendre à l'adresse suivante: **Les Morillons E-Gourmet Eldora**.

Pour les réservations de plus de 15 personnes, veuillez réserver au moins 48 heures à l'avance.

Au bâtiment de l'OIT le samedi 7 juin

Cafétéria, niveau R2-Nord:

- Horaires d'ouverture: de 7 h 30 à 17 h 00.
- Ouverte pour le déjeuner de 11 h 45 à 14 h 15.

Kiosque, niveau R2-Sud:

- Horaires d'ouverture: de 8 h 30 à 18 h 00 (ou jusqu'à 19 h 30 en cas de séances prolongées).

Bar, niveau R1-Nord:

- Horaires d'ouverture: de 8 h 30 à 10 h 30.

Restaurant «Les Morillons»:

- Fermé.

Un **distributeur automatique** de snacks et rafraîchissements est disponible au niveau R2-Nord, près de la cafétéria (paiements par carte bancaire).

Des machines à café Nespresso sont disponibles au niveau R2 (Nord et Sud). Le paiement s'effectue avec des jetons vendus à la cafétéria et au kiosque pendant les horaires d'ouverture.

Au Palais des Nations

La cafétéria du Palais des Nations – niveau R, bâtiment A – proposera différents plats chaque jour de 11 h 30 à 14 h 00, **du lundi 2 au vendredi 6 juin** et **du lundi 9 au vendredi 13 juin**. La cafétéria sera fermée le **samedi 7 juin**.

Au bâtiment E du Palais des Nations, le bar Serpent sera ouvert de 8 h 00 à 17 h 00 **du lundi 2 au vendredi 6 juin et du lundi 9 au vendredi 13 juin**. Il sera ouvert de 8 h 00 à 17 h 00 le **samedi 7 juin**. En cas de prolongation des séances de discussion ou de rédaction des comptes rendus, le bar Serpent restera ouvert jusqu'à 19 h.

À l'heure du déjeuner, l'Urban Corner situé derrière le bar Serpent sera ouvert **de 11 h 30 à 14 h 00 du lundi 2 au samedi 7 juin, et du lundi 9 au vendredi 13 juin**.

Transport

Service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations

Un service de navettes fonctionnera à intervalles réguliers quotidiennement entre le BIT et le Palais des Nations. **Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'intérieur des navettes.**

En raison des travaux de rénovation en cours au siège de l'OIT, les navettes partiront de «l'Allée du Centenaire» au niveau R3, près de l'étang, porte 2, et déposeront leurs passagers à la porte 40 *bis* du Palais des Nations. La circulation des navettes s'effectuera selon le calendrier suivant:

- dimanche 1^{er} juin de 13 h 00 à 17 h 00
- du lundi au samedi à partir de 7 h 30 jusqu'à la fin des réunions des commissions
- vendredi 13 juin à partir de 7 h 30 jusqu'à la fin de la séance de clôture

Les visiteurs devront prendre une navette dédiée au bâtiment de l'OIT, au **parking P1 Nord, niveau R2**, disponible à partir de 7 h 30. La navette visiteurs n'entre pas dans le Palais des Nations et s'arrête au portail de Pregny.

Une navette adaptée aux personnes en situation de handicap, y compris celles se déplaçant en fauteuil roulant, est disponible sur demande. Veuillez vous adresser à un agent de sécurité pour toute demande d'assistance.

Taxis

Pour appeler un taxi, composez le +41 22 331 41 33 ou réservez un taxi en ligne via le lien www.taxi-phone.ch ou depuis l'application mobile Taxiphone. La prise en charge se fait au parking P2.

Transports publics

Pour obtenir des informations sur le réseau des Transports publics genevois (TPG), vous pouvez consulter le site www.tpg.ch ou télécharger l'application mobile des TPG.

Les bus 8, 22, 60 et 61 desservent le bâtiment de l'OIT (arrêt «OMS-BIT»).

Parking

Les places de parking étant restreintes au Palais des Nations, les délégués sont invités à laisser leur véhicule au parking du BIT et à utiliser le service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations.

L'attention des missions permanentes est appelée sur la *Note verbale* du BIT les informant de la procédure pour accéder en voiture au Palais des Nations et des autorisations temporaires accordées aux chauffeurs des missions diplomatiques pendant la 113^e session de la Conférence.

Les membres des missions permanentes sont invités à garer leur véhicule sur les places qui leur sont réservées au parking P10 du Palais des Nations, en face de la porte 40. Le stationnement est limité

et, lorsqu'il sera complet, les véhicules diplomatiques ne seront plus autorisés à entrer dans le Palais des Nations.

La porte 40 sera réservée aux délégués arrivant dans des véhicules conduits par un chauffeur. Il ne s'agit pas d'un espace de stationnement, et les véhicules des missions peuvent uniquement venir y **déposer ou récupérer** des passagers. Tout véhicule stationné pendant une période prolongée recevra un avertissement. D'autres infractions pourraient entraîner un refus de l'accès au parking.

Il est probable que l'accès au parking P10 soit restreint durant le *deuxième Forum de la Coalition mondiale*, le 12 juin.

Sécurité, santé et bien-être

En cas d'urgence médicale dans les locaux de la Conférence (au Palais des Nations et au BIT), composez le 112 uniquement depuis une ligne téléphonique interne (fixe).

Politique de lutte contre le harcèlement

Le BIT est déterminé à lutter contre toutes les formes de harcèlement, en particulier sexuel, sur le lieu de travail. Les politiques de lutte contre le harcèlement au BIT s'appliquent à tous les fonctionnaires du Bureau, à toutes les personnes travaillant avec le BIT ou dans ses locaux, de même qu'au Palais des Nations pendant la Conférence internationale du Travail, ainsi qu'aux délégués et aux autres personnes qui participent à des événements organisés par l'OIT. Si vous vous sentez harcelé(e) ou que vous êtes témoin de harcèlement, faites-le savoir!

Si vous vous sentez en danger, ou si vous êtes témoin d'un incident, appelez les services de sécurité disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en composant le **112** à partir d'un téléphone fixe uniquement, que vous vous trouviez au Palais des Nations ou au siège de l'OIT.

L'OIT dispose d'une ligne directe Intégrité qui offre un moyen sûr, confidentiel et indépendant de signaler les cas de harcèlement sexuel et toute allégation de faute au sein de l'OIT, que ce soit par un membre du personnel, un partenaire ou un fournisseur.

Le Chef du Bureau de l'audit interne et du contrôle du BIT vous prêtera assistance si vous souhaitez signaler un cas de harcèlement ou de faute.

Pour plus d'informations sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, veuillez suivre [ce lien](#).

Vous pouvez scanner le code QR ci-dessous pour accéder à la ligne directe Intégrité.



Vous pouvez également vous adresser à l'un des services ci-après pour obtenir des conseils ou une assistance:

- Assistance sociale: menes@ilo.org
- Service médical: medical@ilo.org

- Département du développement des ressources humaines: oneill@ilo.org
- Médiateur: mediator@ilo.org
- Syndicat du personnel: syndicat@ilo.org

Services de premiers secours

Le BIT met tout en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des participants durant la Conférence. Les participants sont priés de signaler au secrétariat de la Conférence toute situation qui, selon eux, constitue un risque pour la santé ou la sécurité.

Que ce soit pour un avis médical ou une assistance urgente, le service médical du BIT (MEDSERV) peut être sollicité en cas de besoin. Il se trouve au niveau R3, à l'extrémité Nord du bâtiment du BIT.

Ses horaires d'ouverture sont de **8 h 00 à 17 h 00**, du lundi au vendredi.

Le service médical de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) n'est pas ouvert aux participants à la Conférence.

Pour se rendre au service médical du BIT, les participants peuvent prendre les navettes **qui relient le Palais des Nations au bâtiment de l'OIT**.

Si un participant à la Conférence est trop malade pour se déplacer en navette, il doit demander une aide immédiate ou composer le 112 depuis une ligne téléphonique fixe interne.

Hygiène, infections transmissibles et mesures de prévention

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a annoncé que le COVID-19 était désormais un problème de santé établi et à caractère persistant qui ne constituait plus une urgence de santé publique de portée internationale.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité des activités et de protéger les participants vulnérables, l'OIT propose des orientations et un appui visant à prévenir toute maladie transmissible.

L'OIT suit attentivement l'évolution des menaces de maladies infectieuses au niveau mondial, telles que le Mpox, la maladie à virus du Soudan (SVD), le choléra, etc. Les orientations ci-dessous suivent les recommandations de l'OMS et sont régulièrement revues en concertation avec le Comité de la sécurité et de la santé au travail.

Mesures générales de sécurité et de santé

Le BIT et le Palais des Nations continuent d'appliquer toutes les réglementations locales en matière de sécurité et de santé au travail et maintiendront les mesures préventives existantes dans les bâtiments en matière de ventilation, de nettoyage et de mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques.

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les salles de conférence et de réunion, mais des masques sont disponibles aux bureaux d'information et d'enregistrement pour les personnes qui souhaitent se protéger.

Veillez à une hygiène régulière des mains avec de l'eau et du savon ou un gel hydroalcoolique. Il est rappelé aux participants d'éviter toute stigmatisation et de respecter les collègues qui préfèrent garder une certaine distance ou porter un masque.

En cas de symptômes grippaux

Si vous pensez être atteint d'une maladie infectieuse ou avoir été en contact étroit avec une personne souffrant d'une maladie contagieuse, vous pouvez agir pour protéger les autres en demandant un avis médical et en vous isolant des autres jusqu'à ce que vous puissiez être examiné et testé.

Vous **ne devez pas** vous rendre au service médical. Suivez le traitement prescrit par votre médecin ou contactez le service médical du BIT par courriel à l'adresse infirmery@ilo.org ou par téléphone au +41 22 799 71 33 pour obtenir un avis complémentaire, le cas échéant.

- Vous pouvez également faire appel ou vous rendre à l'**Hôpital universitaire de Genève (HUG)**
- Pour de plus amples informations sur le Mpox:
<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mpox>
- Pour de plus amples informations sur le SVD: **The WHO – Sudan Virus Disease (SVD)** (en anglais seulement)

Les participants qui se sentent souffrants ne doivent pas assister à la Conférence et sont priés de contacter leur suppléant pour les remplacer. Si un participant souffrant est contraint d'assister à la Conférence en personne, nous lui conseillons de porter un masque et de respecter toutes les mesures d'hygiène afin de protéger les autres.

Urgences médicales hors des locaux des Nations Unies et de l'OIT

Pour toute urgence médicale hors des locaux des Nations Unies et de l'OIT, composez le **144** (depuis la Suisse) ou le **15** (depuis la France) pour appeler une ambulance, ou rendez-vous immédiatement au service d'urgence le plus proche.

Assurances

Le BIT ne fournit pas d'assurance-accident ou maladie couvrant les participants à la Conférence pendant leur voyage à destination ou au départ de Genève, ni pendant leur séjour. Il appartient donc aux participants de s'assurer, avant de partir pour Genève, qu'ils disposent d'une assurance leur fournissant une couverture adéquate en cas de maladie ou d'accident. La ville de Genève dispose de services très complets, tant de médecine générale que spécialisée. Il est toutefois rappelé aux délégués qu'ils doivent se munir d'une quantité suffisante de médicaments délivrés sur ordonnance ou en vente libre.

Politique antitabac

Il n'est pas permis de fumer dans les bâtiments de l'OIT et de l'ONU, sauf dans les **zones extérieures prévues à cet effet**.

Pour la santé et le bien-être de tous, les personnes qui souhaitent fumer sont invitées à le faire à l'écart des portes d'entrée des bâtiments. Pour la santé et le bien-être de tous, il est demandé aux participants de ne pas fumer à proximité des entrées du bâtiment (en se tenant au minimum à **20 mètres** des entrées du bâtiment). Les fumeurs sont également priés de jeter leurs mégots dans les poubelles et cendriers prévus à cet effet.

Délégués en situation de handicap

L'OIT estime qu'il est indispensable d'inclure pleinement et de manière significative les personnes en situation de handicap dans le monde du travail pour réaliser la justice sociale et le travail décent pour tous. Dans ce contexte, l'OIT s'efforce de jouer un rôle de chef de file lors des réunions qu'elle accueille et organise.

L'accès des personnes en situation de handicap est assuré au Palais des Nations et au BIT, dont les installations sont, dans toute la mesure possible, prévues pour l'accueil de toutes les personnes. Le plan des locaux indique l'emplacement des toilettes et d'autres services. Afin de faciliter les transferts entre le BIT et le Palais des Nations, un service de navettes adapté est également à la disposition des délégués.

Pour toute demande d'aménagement particulier relatif à une déficience auditive ou visuelle, à une mobilité réduite, ou pour toute demande d'assistance notamment en cas d'urgence ou d'évacuation, veuillez contacter le coordonnateur pour les questions de sécurité et santé au travail par courriel à l'adresse alonso-maestre@ilo.org ou par téléphone au +41 79 593 13 20.

Salle d'allaitement

Au BIT, la salle d'allaitement se trouve près de l'entrée du service médical, au R3-Nord. Les membres du personnel et les participantes à la Conférence qui souhaiteraient l'utiliser doivent préalablement s'inscrire auprès d'un membre du personnel infirmier du service médical en envoyant un courriel à l'adresse infirmary@ilo.org ou en appelant le +41 22 799 7133. La clé de la salle d'allaitement peut être obtenue auprès du service médical entre 8 h 00 et 17 h 00, du lundi au vendredi.

En dehors de ces horaires, la clé peut être retirée au Centre de contrôle du BIT (niveau R3-Nord), ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Salle de prière et de méditation

Une salle de prière et de méditation est à la disposition des délégués au rez-de-chaussée du bâtiment E du Palais des Nations, près du bureau E.105.

Une salle de prière est également disponible dans le bâtiment de l'OIT (R2-Nord), près de la cabine photographique. En outre, une salle de méditation est située au niveau R1-Nord, près de l'entrée du Département de la communication et de l'information du public.

Salle de repos

Au BIT, une salle de repos est située au niveau R2-Nord, à côté de la salle de prière. Sa taille est temporairement réduite en raison des travaux de rénovation. En cas de malaise, nous vous recommandons d'éviter la salle de repos et de contacter le service médical pour obtenir de l'aide.

Toilettes et produits d'hygiène féminine

Des toilettes pour les personnes en situation de handicap sont disponibles et signalisées au Palais des Nations et dans le bâtiment de l'OIT.

Des tampons et serviettes hygiéniques sont disponibles gratuitement dans les toilettes des femmes situées à proximité des salles de réunion.

Au BIT, l'emplacement de ces toilettes est indiqué sur les cartes. Il est possible de se procurer d'autres produits d'hygiène personnelle au kiosque situé au niveau R2-Sud.

Fontaines à eau

Des fontaines à eau sont disponibles dans les zones centrales du bâtiment et dans les salles de conférence du Palais des Nations. Ces fontaines distribuent de l'eau froide et de l'eau tempérée filtrées. En règle générale, l'eau du robinet à Genève et dans le bâtiment est potable.

Des gobelets bio jetables sont disponibles à proximité des fontaines. Afin de réduire les déchets, conformément à la politique verte de l'OIT, les visiteurs peuvent également choisir de remplir leur bouteille d'eau aux fontaines. Des bouteilles d'eau aux couleurs de l'OIT sont en vente au kiosque situé dans le bâtiment de l'OIT (R2-Sud).

Banque

Les bureaux de l'UBS situés au Palais des Nations sont actuellement en cours de rénovation. La succursale de Vermont-Nations accueille temporairement les activités liées à l'Office des Nations Unies à Genève.

Des distributeurs automatiques de billets sont disponibles à tout moment dans le bâtiment de l'OIT (entrée R2-Nord) et au Palais des Nations.

Succursale Vermont-Nations

- Téléphone: +41 22 918 26 11
- Horaires d'ouverture:
 - le lundi: de 10 h 00 à 17 h 30
 - du mardi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30.

Au BIT

Le bureau de l'UBS se trouve à l'extérieur du bâtiment de l'OIT, au Green Village situé à proximité, au 42 chemin du Pommier (+41 22 749 20 11).

Bureau de poste

Le bureau de poste qui se trouvait dans le bâtiment du BIT a fermé. Toutefois, les délégués ont la possibilité d'accéder aux services postaux du Palais des Nations qui se trouvent à l'intérieur du magasin SAFI (au rez-de-chaussée), ouvert du lundi au vendredi de 11 h 30 à 18 h 30.

Objets trouvés

Au Palais des Nations, veuillez contacter le bureau d'information – porte 40, bâtiment E.

Au BIT, adressez-vous au Centre de contrôle (R3-14 Nord), joignable par téléphone au 8014 ou 8015 (appel interne), ou au +41 22 799 80 15 (appel externe).

Bagages

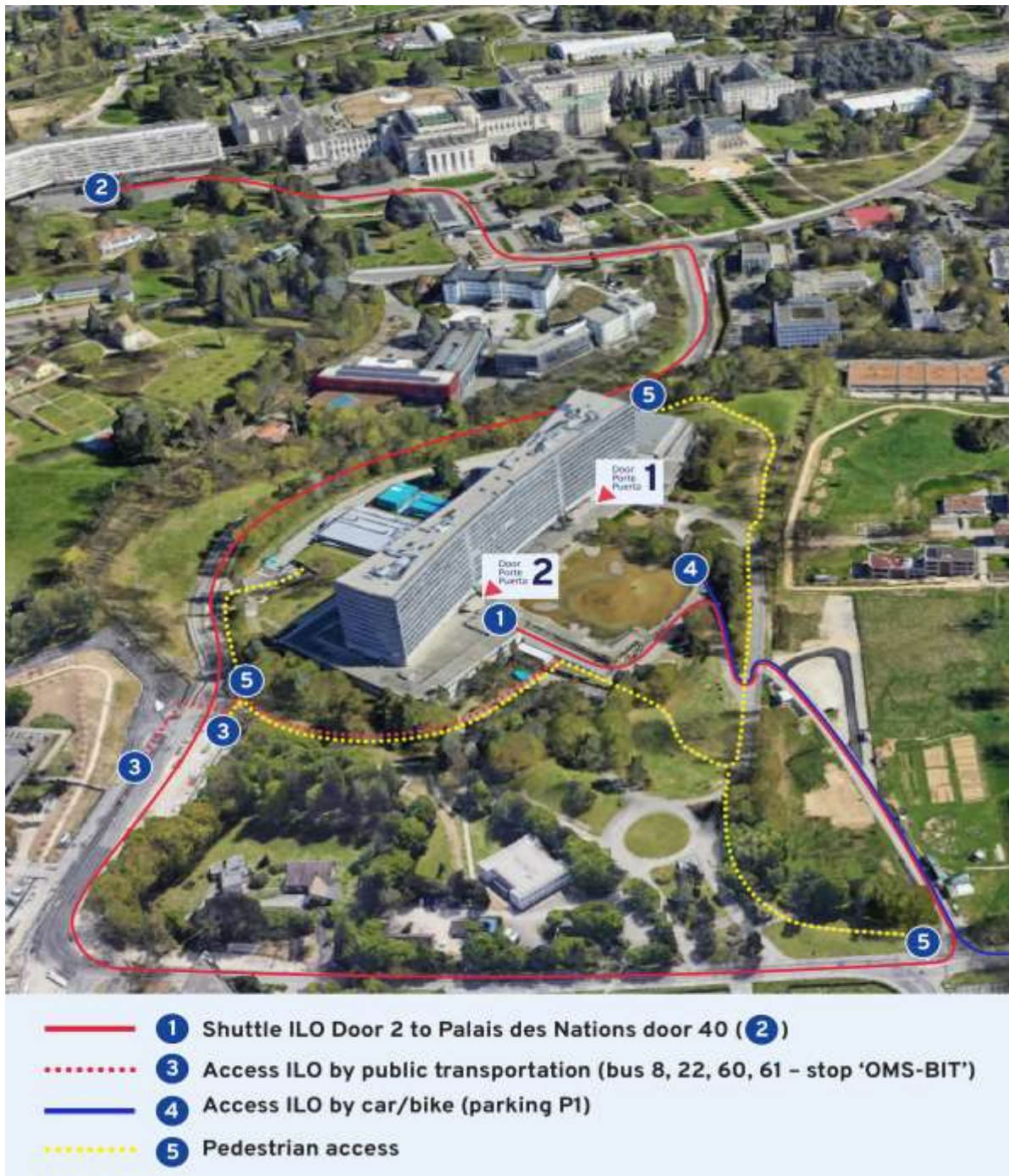
Compte tenu du renforcement permanent des mesures de sécurité et de sûreté, il est rappelé qu'il est interdit de laisser sans surveillance tout bagage ou colis.

Pour rappel, **il est interdit de pénétrer dans les locaux du Palais des Nations et de l'OIT avec des bagages volumineux** (seuls les bagages de type cabine admis dans les avions seront autorisés: 55 x 35 x 25 cm). En outre, il sera interdit de transporter des bagages volumineux à l'intérieur des navettes.

Une consigne (de capacité très limitée) sera mise à disposition dans le bâtiment du BIT. Le dépôt de bagages dans cet espace s'effectuera sous la seule responsabilité du dépositaire. Le BIT ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. Pour accéder à cette consigne, vous devez contacter un membre du Centre de contrôle.

► Annexe

Accès au bâtiment de l'OIT et navettes vers le Palais des Nations



Bâtiment de l'OIT, niveaux R3, R2 et R1

